DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHONE SERVICE CONSTRUCTION TRANSPORT CRISE POLE ACCESSIBILITE SECURITE

SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HAND!CAPEES

PROCES VERBAL SODA Cámarária asá Séanca en Audir Confatanga du 35 Mai 2020

Membres de la sous commission avec voix délibérative :

Presents:

MEYERE

(Présidente)

Mme 1.1 Mme

POILLOT CARTA

(DDTM13)

14

(DD.P MONTIALOUX

M MARRAS (Sudi 13) (Les Cannes Blanches

14

CAMUS

(APHM)

Excusés:

Mairie de CABRIES (avis motivé) CR PACA, APF, La Chrysalide. CCIMP

Rapporteur: Jacky POILLOT (DDTM))

REFERENCES DU DOSSIER

Dossier n°

205 / 2020 PC 013 055 19 0 1108

Commune

MARSEILLE

Pétitionnaire

SNC LINKCITY SUD EST représenté(e) par MME DELIVRE Laure

Nature des travaux Construction d'un parking silo de 422 place et d'une coque commerciale

Lieu des travaux Catégorie

rue André ALLAR 4C1 13 015 MARSEILLE

Etablissement de catégorie 5 - Type Ps M

TEXTES APPLICABLES

Codo de l'Habitation et de la Construction: Art L III-7 à L111-7-12, L111-8 à L111-5-4 et R111-19 à R111-19-

Arrêté du 20 Avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement;

Arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Ordonnance nº2029-306 du 25/95/2020 relativa à la prorogadon des délais écrus pendant la periode d'urgance sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant la même période

Ordennance n° 2014-1329 du 3 novembre 2014 relative aux delibéral ons à distance des instances. ladministrativas a caractère collégial

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

La commission a examiné le dossier visé ci-dessus inscrit à l'ordre du jour de la réunion en application du Code de la Construction et de l'Habitation, des décrets n° 95.260 du 08.03.1995. 2006-672 du 8 juin 2006 , 2006-1089 du 30 Août 2006 et de l'arrêté préfectoral n°201291-0001 de la préfecture des Bouches du Rhône . en date du 39/07/2012. A l'issue de la réunion la commission emet l'avis suivant

I- Au titre de l'examen du dossier au regard des dispositions des articles du Code de la Construction et de l'Habitation et des arrêtés précités

AVIS DEFAVORABLE

Les éléments suivants devront être communiqués voire complétés :

Parking de 422 places sur 7 niveaux Dont 9 places adaptées dont une place adaptée (irva) Et 20 places (inve) dont 1 adaptée

Un commerce en RDC et un espace de type PA

Les éléments suivants devront être communiqués voire complétés :

A/ COMMERCE

Préciser dans la notice que le preneur déposera une AT pour l'aménagement de celui-ci.

Dans la notice il est écrit :

Pour les établissements de 5ème catégorie « donc le commerce » la banque d'accueil et les sanitaires seront rendus accessibles

Préciser la localisation sur le plan et faire un zoom du meuble accueil (avec sa partie adaptée) et des sanitaires.

Préciser les cotes altimétriques aux droits des entrées (int/ext) du commerce.

Préciser que l'ouverture (coté extérieur) des portes du commerce ne gêne pas la circulation extérieure.

BI AMENAGEMENT EXRERIEUR

Préciser dans la notice que le preneur déposera une AT pour l'aménagement de celui-ci

Préciser les cotes altimétriques aux droits des entrées (int/ext) de cet espace.

Préciser si cet espace est équipé de mobilier si oui donnez les caractéristiques.

Préciser le type de revêtement ainsi que la largeur de circulation.

C/ PARKING

S'il existe un contrôle d'accès ou de sortie du parc de stationnement, le système permet à des personnes sourdes ou malentendantes ou des personnes muettes de signaier leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès ou sorties par le personnel :

Situer sur le plan les caisses de paiement et préciser le type de matériel mis en place voir article 3 de l'arrêté du 20/04/2017

Préciser les cotes altimétriques (int/ext) aux droits des entrées piétonnes rue JARDIN et rue ALLAR.

Préciser la dimension de l'espace d'ouverture de porte (coté intérieur) entrée rue JARDIN.

Pour le Directeur Départemental Présidente de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sa suppléante,

NMEYERE